

**COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN  
C.E.R.**

Société Anonyme au capital de 1 792 000 €  
Siège Social 13, rue Paul Emile Victor – 17640 VAUX SUR MER  
715 550 091 – R.C.S. SAINTES

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2022**

**EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION PENDANT L'EXERCICE ECOULE**

La fin du contrat principal de la Compagnie des Eaux de Royan à savoir le contrat d'assainissement de l'Agglomération Royan Atlantique et l'exécution du nouveau contrat fin avril 2019 sur la nouvelle société dédiée CERA, filiale à 100% de CER, a généré, en 2020, une baisse de l'activité sur l'exercice complet.

Le chiffre d'affaires hors taxes s'établit à 22.3 M€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 contre 25.5 M€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 soit une baisse de 12.4%.

Le chiffre d'activité net, hors «surtaxes et redevances» collectées pour le compte des collectivités délégantes et des autres organismes publics s'élève à 12.4 M€ au 31.12.2021 contre 13.1 M€ au 31.12.2020.

**ACTIVITE**

L'activité d'exploitation est stable en 2021 en comparaison avec l'exercice précédent Elle est de 7.5 M€ pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2021, contre 7.4 M€ sur l'exercice 2020.

L'activité a bénéficié d'effets conjoncturels favorables.

En effet, l'actualisation tarifaire de notre rémunération de délégataire a évolué favorablement sur 2021 : +1 % pour les activités eau et Assainissement et le nombre de nouveaux clients raccordés aux services publics Eau et Assainissement a progressé de 0.7%.

Il n'y a pas eu sur l'exercice d'évènements commerciaux significatifs.

L'activité travaux (Travaux Equipements et de Canalisation) est en diminution (- 13 %) par rapport à 2020, ainsi répartie entre les trois activités :

	<b>En M€</b>	<b>Réel 2021</b>	<b>Réel 2020</b>
<b>TLE</b>		1,26	1,05
<b>TE</b>		0,52	0,47
<b>TX CONTRACTUELS</b>		0,51	1,44
<b>TC</b>		2,65	2,74
<b>TOTAL TRAVAUX</b>		4,94	5,70

L'activité TLE (branchements neufs) est en légère augmentation sur l'exercice 2021.

Les travaux contractuels sont de 0.51 M€. Les travaux concessifs du contrat de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique sont effectués par CER, CERA n'ayant pas les compétences en interne.

Les activités Travaux Concessifs restent stables. Le portefeuille Travaux ne prend pas en compte de chantiers significatifs.

**MOYENS D'EXPLOITATION**

CER poursuit avec détermination son objectif de satisfaire à ses engagements contractuels avec une haute qualité de service, tout en maîtrisant ses dépenses et investissements.

Ainsi, dans le cadre de la maintenance des équipements, CER a réalisé sur l'année 0.9 M€ de renouvellement électromécanique et réseau.

Les investissements CER consacrés aux matériels et autres équipements s'élèvent à 0.3 M€ en 2021 (hors travaux concessifs).

CER bénéficie, par ailleurs, de nombreux moyens communs de sa société mère SAUR afin d'améliorer sa productivité, et notamment du support d'un Cockpit de Pilotage Opérationnel (CPO) de la Direction Opérationnelle Sud-Ouest.

Ainsi, l'ordonnement de l'activité exploitation centralisée sur un seul site est confiée à des collaborateurs dédiés, qui par leur planification et expertise optimisent l'organisation des interventions.

Les bases de données techniques enrichies via des outils informatiques intégrés et déployés directement auprès des collaborateurs terrain permettent une analyse technique et un retour d'informations des plus pertinents.

La précision du système d'information technique renforce l'action de nos experts qui peuvent analyser, diagnostiquer, coordonner les actions à mener au niveau des directions régionales et filiales, ou encore définir les travaux d'amélioration nécessaires dans la gestion des réseaux, le traitement de l'eau, la maintenance et l'informatique industrielle.

Les nouvelles technologies appliquées à la gestion des services de l'eau sont le socle de nos processus organisationnels, le CPO se place ainsi au carrefour de l'organisation métier.

La volonté du groupe est de mettre l'intelligence au service de l'eau dans un environnement en évolution permanente, et de placer l'innovation au cœur du métier afin de différencier le positionnement de Saur par son excellence opérationnelle et sa compétitivité.

**TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

Date d'arrêté	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>(1)</b>				
Capital social	1 792 000	1 792 000	1 792 000	1 792 000	1 792 000
<b>Nombre d'actions</b>					
- ordinaires	179 200	179 200	179 200	179 200	179 200
- à dividende prioritaire					
<b>Nombre maximum d'actions à créer</b>					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	22 312 139	25 474 729	28 891 239	41 776 081	37 760 014
Résultat avant impôt et participation, et dotations aux amortissements et provisions					
Impôts sur les bénéfices	105 165	221 291	357 964	1 073 415	900 935
Participation des salariés	26 533	94 016	146 915	371 367	369 757
Dotations aux amortissements et provisions	416 982	133 162	120 316	299 208	230 124
Résultat net	1 142 489	534 527	1 193 087	2 317 848	2 220 189
Résultat distribué					
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt et participation, et avant dotations aux amortissements et provisions	8,70	3,73	7,33	14,60	13,67
Résultat après impôt et participation, et dotations aux amortissements et provisions	6,38	2,98	6,66	12,93	12,39
Dividende attribué					
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	74	72	68	94	96
Masse salariale	2 179 865	2 254 649	2 694 342	3 014 357	2 976 133
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	863 232	894 038	1 079 215	1 280 246	1 240 262

(1) Sous réserve de l'approbation par l'A.G.O. des comptes et de l'affectation des résultats

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## EXPOSE DES MOTIFS

### PREMIERE RESOLUTION

Cette résolution a pour objet, après lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, et des rapports des Commissaires aux comptes, d'approuver ces rapports ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et de donner quitus de sa gestion à votre Conseil.

### DEUXIEME RESOLUTION

Cette résolution a pour objet d'approuver les conventions et opérations figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes et visées à l'article L225-38 du Code de commerce.

### TROISIEME RESOLUTION

Cette résolution a pour objet d'affecter et de répartir le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ains que le report à nouveau antérieur disponible, en fixant à 6,38 € le dividende net par action, et en affectant la somme de 130,91 € au report à nouveau.

### QUATRIEME RESOLUTION

Cette résolution a pour objet de ratifier la cooptation de Madame Audrey HIPPERT en qualité d'administratrice.

### CINQUIEME RESOLUTION

Cette résolution a pour objet de ratifier la cooptation de Monsieur Romain DUVIVIER en qualité d'administrateur.

### SIXIEME RESOLUTION

Cette résolution a pour objet de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Romain DUVIVIER pour six ans.

### SEPTIEME RESOLUTION

Cette résolution a pour objet de ratifier la cooptation de Monsieur Jérôme GIMENEZ en qualité d'administrateur.

### HUITIEME RESOLUTION

Cette résolution a pour objet de donner pouvoir pour les formalités de publicité légale.

## PROJETS DE RESOLUTIONS

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, lesquels font apparaître un bénéfice de 1.142.489,31 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Code de commerce, approuve les mentions y figurant.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice net de 1.142.489,31 € et d'un report à nouveau antérieur créditeur de 937,60 €, décide de l'affecter de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	1.142.489,31 €
Auquel s'ajoute un Report à nouveau antérieur créditeur de	937,60 €
Soit un montant distribuable de	1.143.426,91 €

Distribution d'un dividende de	1.143.296,00 €
Soit un montant de 6,38 € par action, dont la mise en paiement interviendra à compter de ce jour.	

Le solde affecté en report à nouveau	130,91 €
--------------------------------------	----------

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., l'Assemblée Générale prend acte que seuls les dividendes distribués aux actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France sont éligibles à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du C.G.I.

L'Assemblée Générale prend également acte, conformément au Code de commerce, de ce que les répartitions faites au titre de chacun des trois exercices précédents ont été les suivantes (en euros pour chacune des actions composant le capital) :

EXERCICES	31/12/2020 (179.200 ACTIONS)	31/12/2019 (179.200 ACTIONS)	31/12/2018 (179.200 ACTIONS)
Dividende	9,64 €	0,00 €	12,93 €

### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la cooptation de Madame Audrey HIPPERT en qualité d'administratrice en remplacement de Monsieur Serge DANIEL pour la durée du mandat de son prédécesseur et prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2024 à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2023, décide de ratifier expressément cette cooptation.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la cooptation de Monsieur Romain DUVIVIER en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Bruno CAMBOS pour la durée du mandat de son prédécesseur et prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2022 à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2021, décide de ratifier expressément cette cooptation.

### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler pour une durée de six ans le mandat de Monsieur Romain DUVIVIER en qualité d'administrateur, qui prendra fin en 2028 à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes clos le 31 décembre 2027.

### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la cooptation de Monsieur Jérôme GIMENEZ en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean-François COURSELLE pour la durée du mandat de son prédécesseur et prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2025 à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2024, décide de ratifier expressément cette cooptation.

### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président-Directeur Général et/ou au Journal Spécial des Sociétés, 8 rue Saint Augustin, 75080 PARIS CEDEX 02 et/ou au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt qu'il appartiendra.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**